INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TRAVAIL SOCIAL

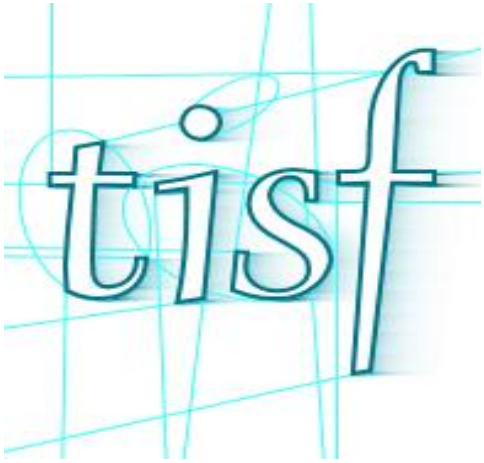

Formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

2018 - 2020

6 rue Chanoine Rance-Bourrey - 06105 Nice Cedex 2 - Tel : 04 92 07 77 97 - Fax : 04 93 84 78 65
Web : www.iests.com - Mail : filiere.tisf@iests.com

FORMATION DE TECHNICIEN
DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LA PROFESSION

Le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale est un travailleur social intervenant, auprès des familles, de personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, soit à domicile, soit en établissement ou service s'inscrivant dans les politiques d'action sociale.
Il effectue une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.

LA FORMATION

La formation T.I.S.F pour l'obtention du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale DETISF se déroule sur une période de 21 mois :

La première année débute en Septembre 2018 et se termine mi-Juin 2019.
La seconde année commence en Septembre 2019 et finit en Juin 2020 par les épreuves organisées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS). Comme toutes les formations des métiers du travail social, celle relative au DETISF est effectuée en alternance, entre un espace de formation théorique et un espace de formation pratique.

Ainsi la formation comprend un volume horaire de 2705 heures réparties comme suit :

- 950 heures de formation théorique, en 6 domaines de formation (DF)

DF 1 : Conduite de projet d'aide à la personne	270 h
DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau	100 h
DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne	150 h
DF 4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	150 h
DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale	150 h
DF6 : Accompagnement social vers l'insertion	130 h

- 1155 heures de formation pratique. Les stages sont référés à ces quatre domaines de formation :

DF 1 :	420 h
DF 4 :	420 h
DF 5 :	175 h
DF 6 :	140 h

Nota :
Les stages sont effectués au sein de structures ou de services relevant du secteur social ou médico-social, dénommés sites qualifiants. Le candidat est informé que le site qualifiant, où sera effectuée la période de stage pratique, peut être amené à solliciter la communication du bulletin n°2 du casier judiciaire (conformément aux articles 776-6° et R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique).

LE DIPLÔME

La certification (niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation), est composée de 6 épreuves validant chacune un domaine de compétences :

- Quatre épreuves sont organisées par l'établissement de formation, une pour chacun des : DF2, DF3, DF4, DF6.

- Deux épreuves sont organisée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), l'une relative au DF1 et l'autre au DF5.

LA MOYENNE EST EXIGÉE POUR CHAQUE DOMAINE DE CERTIFICATION, LES DOMAINES DE COMPETENCES NE SE COMPENSENT PAS ENTRE EUX.

COUT DE LA FORMATION

La formation peut être effectuée selon deux parcours :

- **Dans le cas de la formation en voie directe** : le coût est pris en charge par le Conseil Régional PACA, pour un nombre limité de places (20). **Seuls les parcours de formation complets sont financé**s, non les parcours partiels (candidats bénéficiant de dispense(s)). La formation peut alors être prise en charge par l'OPACIF (CIF CDI ou CDD et CPF)). Le candidat devra néanmoins s'affranchir des frais de sélection (voir page 4) et des frais de scolarité uniquement qui seront de 185 €* pour la rentrée 2018.

- Dans le cas de la formation en situation d'emploi : le coût de la formation est de **11400 €.**
  Il peut être pris en charge soit :par l'OPCA de l'employeur (dans le cadre d'un CIF ou d'un contrat de professionnalisation) par l'employeur lui-même sur le plan de formation (dans le cadre d'un cours d'emploi ou d'un contrat de professionnalisation).

***Tarif en vigueur ; montant pouvant être révisé.

LES CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- Avoir 18 ans à l'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme préalable.
- ..Satisfaire aux épreuves de sélection pour figurer sur une liste d'admission des candidats.

EPREUVES D'ADMISSION

La sélection comprend :

- Une épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 2 heures, qui doit permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ;
- Une épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, qui doit permettre à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats.

Dispense :

- **De l'épreuve écrite uniquement** : Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV (Certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications, professionnel d'au moins de niveau IV).

DATES DES EPREUVES D'ADMISSION POUR UNE RENTREE EN SEPTEMBRE 2018

Sélection de Juin 2018.

Une réunion d'information collective est prévue le Mardi 15 Mai 2018 à 10 h 00 à l'IESTS, cette réunion ne nécessite aucune inscription préalable.

Epreuve écrite : Se présenter directement à l'accueil de l'IESTS, après avoir procédé à votre inscription en ligne sur le site de l'IESTS : **www.iests.com**
Le Lundi 11 Juin 2018 à 9 h 00 muni d'une pièce d'identité.
Pour une épreuve se déroulant de 9 h 30 à 11 h 30.

Epreuve orale : **Jeudi 14 Juin 2018 en journée.**

Important :

Aucune convocation ne sera envoyée pour l'épreuve écrite.

Les candidats admissibles à l'oral recevront une convocation par mail et verront leurs noms affichés sur le tableau extérieur de l'IESTS ainsi que sur le site internet : www.iests.com **(autorisation publication en page 8 à remplir)**

Sélection de Septembre 2018

Une réunion d'information collective est prévue le Vendredi 29 Juin 2018 à 10 h 00 à l'IESTS, cette réunion ne nécessite aucune inscription préalable.

Epreuve écrite : Se présenter directement à l'accueil de l'IESTS, après avoir procédé à votre inscription en ligne sur le site de l'IESTS : **www.iests.com**
Le Mercredi 5 Septembre 2018 à 9 h 00 muni d'une pièce d'identité.
Pour une épreuve se déroulant de 9 h 30 à 11 h 30.

Epreuve orale : **Vendredi 7 Septembre 2018 en journée.**

Important :

Aucune convocation ne sera envoyée pour l'épreuve écrite.

Les candidats admissibles à l'oral recevront une convocation par mail et verront leurs noms affichés sur le tableau extérieur de l'IESTS ainsi que sur le site internet : www.iests.com (autorisation publication en page 8 à remplir)

INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement remplir une fiche d'inscription en ligne, disponible sur notre site www.iests.com à la rubrique « Inscription-Formation ».

La date limite du dépôt du dossier d'inscription en ligne :

- Pour la sélection de Juin 2018 est : **Le 1er Juin 2018 avant 17 h 00.**
- Pour la sélection de Septembre 2018 est : **Le 27 Juillet 2018 avant 17 h 00.**

Les frais de sélection s'élèvent à :

- 160,00 € pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.
- 60,00 € en cas de dispense de l'épreuve écrite (pour les détenteurs d'un diplôme de niveau IV : certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications, professionnel d'au moins de niveau IV).
- Pour les demandeurs d'emploi de plus d'un an (justificatif obligatoire comprenant le numéro identifiant Pôle Emploi), les frais de sélection sont fixés à 65 € pour l'ensemble des épreuves écrite et orale.

Aucun candidat ne pourra être admis à participer aux épreuves de sélection s'il n'a pas préalablement acquitté les frais de sélection.

Remboursement des frais de sélection en cas de retrait de candidature :

- 15 jours avant l'épreuve : 30 € seront retenus pour les frais de dossier.
- Entre 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : les demandes seront étudiées au cas par cas sur présentation de Justificatif (frais dossier 30 € a minima).
- Au-delà : aucun remboursement ne sera possible.

Les candidats reçus doivent immédiatement confirmer leur inscription, laquelle doit être accompagnée pour ceux entrant en formation par la voie directe :

- du justificatif du virement bancaire du montant des frais de scolarité qui s'élèvent à 185 € (pour la seconde année, le montant des frais de scolarité sera communiqué en fin de première année de formation).

ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'IESTS de Nice accompagne ses étudiants en situation de handicap dans les diverses formations qu'il propose.
Un dispositif d'accompagnement a été créé pour accueillir, conseiller, orienter et trouver des solutions adaptées à votre situation, notamment par l'aménagement des épreuves de sélection, des études (prise de notes, plans de cours, aides diverses) et des examens (temps majoré, secrétariat, salles individuelles, etc.).

Vous pouvez contacter notre Référent Handicap **Marie-Laurence Erard** par mail : marie-laurence.erard@iests.com ou par téléphone : 04.92.07.73.21

Coordonnées bancaires pour les frais de sélection et de frais de scolarité

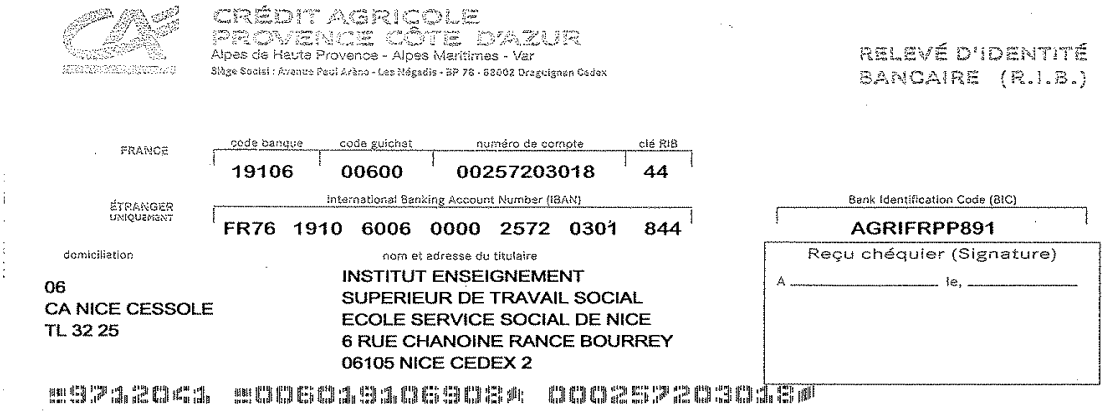
CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR
Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Siège Social : Avenue Paul Arène - Les Négadis - BP 78 - 83002 Draguignan Cedex

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.I.B.)

FRANCE

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
19106	00600	00257203018	44

ÉTRANGER UNIQUEMENT

International Banking Account Number (IBAN)
FR76 1910 6006 0000 2572 0301 844

Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP891

domiciliation
06
CA NICE CESSOLE
TL 32 25

nom et adresse du titulaire
INSTITUT ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DE TRAVAIL SOCIAL
ECOLE SERVICE SOCIAL DE NICE
6 RUE CHANOINE RANCE BOURREY
06105 NICE CEDEX 2

Reçu chéquier (Signature)
A _____ le, _____

⑈9712041 ⑈00601910690 8⑈ 00025720301 8⑈

Lors du virement bancaire :

- pour les **frais de sélection** mentionner l'objet de votre virement :

  « NOM – PRENOM » TISF - SELECTION JUIN 2018

  « NOM – PRENOM » TISF - SELECTION SEPTEMBRE 2018.

- pour les **frais de scolarité** mentionner dans l'ordre de votre virement :

  « NOM – PRENOM » TISF – FRAIS DE SCOLARITE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Les documents suivants sont à déposer dans votre espace d'inscription sur le site de l'IESTS

- Pour la sélection de Juin 2018 est : **Le 1er Juin 2018 avant 17 h 00.**
- Pour la sélection de Septembre 2018 est : **Le 27 Juillet 2018 avant 17 h 00.**

- **1 lettre de motivation**.
- **1 Curriculum Vitae.**
- **Les diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.**
- **1 copie de la carte d'identité** (recto-verso).
- **1 photo d'identité**
- Si vous êtes allocataire du RSA **: un justificatif mentionnant votre numéro d'adhérent.**
- Si vous êtes demandeur d'emploi **: un justificatif de POLE EMPLOI.**

Si vous êtes admis à l'IESTS pour la rentrée scolaire en Septembre 2018, remettre à Madame DIAS Martine, secrétaire pédagogique :

- une photo d'identité couleur
- **3 enveloppes - format commercial** 11 X 22 - **à votre adresse**, affranchies au tarif en vigueur.
- **3 enveloppes - format A4** (23 X 32) **à votre adresse**, affranchies au tarif en vigueur.
- 1 Protège-documents personnalisable 80 vues (40 pochettes).
- le justificatif du virement bancaire pour les frais de scolarité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) né(e) le
A……...demeurant à

atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DETISF.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu, Date :

Signature :

PUBLICATION SUR INTERNET

Les résultats des épreuves de sélection font l'objet d'une publication sur notre site internet : www.iests.com.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse sur les listes publiées, veuillez compléter et renvoyer ce document.

Nous vous précisons que ce document ne doit être rempli que dans le cas où vous vous opposez à cette publication, un défaut de réponse de votre part constitue une autorisation implicite.

Je, soussigné(e) M .....

Inscrit(e) aux épreuves de sélection .....

n'autorise pas la publication de mes résultats sur le site internet de l'IESTS.

Fait à . . . . . Le . . . . . .

Signature du candidat :